

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE NORD CARAÏBE

INTRODUCTION

TEXTES DE REFERENCE

- ✓ Décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2000-620 du 05 juillet 2000
- ✓ Décret n°85-1348 du 18 décembre 1985 modifié par le décret n° 2000-633 du 06 juillet 2000
- ✓ Circulaires n° 2000-105 et n° 2000-106 du 11 juillet 2000
- ✓ B.O n°8 du 13 juillet 2000
- ✓ Décret n° 2004-162 du 19 février 2004 portant modification du décret n°66-104 du 18 février 1966.
- ✓ Circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004
- ✓ Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004
- ✓ Circulaire n°2004-084 du 18 mai 2004
- ✓ Circulaire n°2011-111 du 1-08-2011

PRINCIPES GENERAUX

La finalité éducative du lycée est d'assurer la formation des élèves et de les préparer à leur responsabilité de citoyen. De cette finalité éducative découle l'exercice des droits et obligations des élèves et des autres partenaires éducatifs.

Le règlement intérieur précise les modalités de mise en œuvre des droits et obligations dans l'établissement et les relations avec les familles. Le lycée constitue une communauté (élèves, étudiants, personnel de l'ensemble de la communauté scolaire, parents) qui a besoin de se donner des règles pour organiser sa vie et progresser vers ses objectifs dans le cadre du projet d'établissement.

Le lycée polyvalent du Nord Caraïbe est un établissement mixte et laïc. Il s'organise en trois structures pédagogiques : la section générale, la section technologique et la section professionnelle.

Les élèves sont sous la responsabilité et l'autorité du chef d'établissement.

Le règlement intérieur doit favoriser un climat scolaire indispensable à l'épanouissement des valeurs et principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- **Travail, assiduité et ponctualité**
- **Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, ses convictions et ses biens**
- **Egalité des chances et de traitement entre filles et garçons**
- **Recherche de l'excellence dans le savoir-être et les compétences**

Le règlement intérieur voté au conseil d'administration est l'expression écrite du contrat qui engage le lycée d'une part, les élèves et leurs familles d'autre part.

« Le respect mutuel entre élèves et adultes, et élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective ».

TITRE 1 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU LYCEE

FORMALITES D'INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT :

Les élèves doivent se présenter dans l'établissement aux jours et heures indiqués accompagnés d'un parent responsable (père, mère ou tuteur) afin d'accomplir les formalités d'inscription. La présence d'un responsable légal est fortement souhaitée pour l'élève majeur. Les parents devront consulter le calendrier d'inscription, la liste des pièces à fournir, la liste des manuels et matériels scolaires, sur le site Internet du lycée www.lyceenordcaraibe.com

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT, EMPLOI DU TEMPS DE L'ELEVE, DUREE DES COURS, RECREATION, INTERCLASSES.

Le lycée est ouvert du lundi 06h30 au samedi 12h00. Les cours de l'enseignement technologique et professionnel peuvent se tenir jusqu'à 23h00.

- **06h30 : Ouverture du portail et accueil des élèves**
- **06h55 : les élèves doivent se ranger devant les salles de cours**
- **07h00: début des cours**

Ces trois temps sont ponctués d'une sonnerie.

L'entrée et l'accueil des élèves se feront exclusivement par l'entrée principale de l'établissement.

SEQUENCE DES COURS

La pause méridienne est observée entre la fin des cours de la matinée (11h ou 12h) et ceux de l'après-midi (13h ou 14h). Les séquences horaires sont ponctuées par une sonnerie.

Lors des manifestations exceptionnelles, les élèves des sections technologique et professionnelle pourront être soumis à une amplitude horaire plus large que celle initialement prévue à leur emploi du temps.

Lorsqu'il n'y a pas de changement d'enseignement et de salle (heures consécutives) aucune interruption de cours n'est autorisée.

En fin de journée, aucun élève ne sera libéré avant la sonnerie (15h55).

DEPLACEMENT DES ELEVES ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LE LIEU D'UNE ACTIVITE SCOLAIRE OU LIEE A L'ENSEIGNEMENT

Les sorties d'élèves hors de l'établissement doivent être approuvées par le chef d'établissement :

- Enquête, stage en entreprise, activité en milieu professionnel, T. P. E. Les élèves autorisés par les parents pourront se rendre de façon autonome sur les lieux de travail extérieurs à l'établissement dans le cadre de leurs activités scolaires ou de sorties liées à la pédagogie.
- Les sorties d'ordre pédagogique sont obligatoires pour tous les élèves et font l'objet d'une information signée en début d'année par les parents.

Le chef d'établissement donne son accord sur le plan de sortie qui prévoit les moyens de déplacement, les horaires, les itinéraires, les accompagnateurs et toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des élèves.

TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

se reporter au répertoire des tenues vestimentaires (page 15 et page 16)

Tenue réglementaire :

La tenue réglementaire est composée de deux éléments comportant chacun le logo du lycée :

- Une chemise blanche au revers bleu ou noir
- Un pantalon de ville ou une jupe classique (*pour les filles à hauteur du genou*) tous deux de couleur bleue ou noire (**pas de jean ni de leggings**)

Lors de ses déplacements dans d'autres établissements ou structure, l'élève portera la tenue règlementaire de son établissement d'inscription et se conformera au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Le règlement est consultable sur le site internet des établissements respectifs.

Pour tous :

Des chaussures de ville noires fermées (les baskets sont réservées uniquement aux activités E.P.S.).

TENUE VESTIMENTAIRE ETUDIANT POST-BAC

Garçons :

- Pantalon noir -coupe classique-, chemise blanche et cravate de couleur sobre, chaussures noires de ville.

Filles :

- Jupe ou pantalon noir -coupe classique-, chemisier blanc avec revers couleur prune et le logo spécifique, chaussures noires de ville.

Le port de la tenue règlementaire est obligatoire pour tous les élèves au sein du lycée. L'élève doit impérativement être en tenue civile règlementaire dès son entrée dans le lycée. Le contrôle des tenues s'effectue tout au long de la journée et dans tous les lieux de l'établissement (entrée, salle de cours, CDI, réfectoire, couloirs, hall et deck). La coiffure doit être soignée et sans excentricité. Le maquillage et les bijoux doivent être très discrets, les boucles d'oreille sont proscrites pour les garçons, le piercing est interdit pour tous. Tout accessoire fantaisiste (bandanas, couvre-chef, etc.) est strictement interdit. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autres objets de valeur.

En cas de non-respect, les objets proscrits seront systématiquement confisqués par tout adulte de l'établissement et remis au Proviseur. Les parents seront tenus de les récupérer auprès de celui-ci. Rappel : la casquette est autorisée uniquement en E.P.S.

L'accès aux cours sera interdit à tout élève n'ayant pas la tenue règlementaire. Les parents seront contactés pour récupérer leur enfant ou leur apporter la tenue vestimentaire adéquate.

Il convient de rappeler que :

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

COMPORTEMENT

Un comportement correct est exigé dans l'établissement : les manifestations entre élèves se limitent à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. Tout comportement provoquant, toute conduite qui laisse à désirer sont proscrits. Ainsi, Il est interdit de s'allonger sur les bancs et les escaliers. De même les cris, les déplacements bruyants et comportements indécents et inadaptés sont interdits et seront sanctionnés.

Aucun élève ne devra stationner dans les escaliers, les couloirs et le hall d'entrée de l'établissement. Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée. Ils doivent jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Toutes dégradations et tags seront sanctionnés et feront l'objet de mesures de responsabilisation.

Règles concernant l'usage du numérique (téléphone portable, tablette,...)

L'utilisation des téléphones portables, tablettes ou autres (y compris comme calculatrice ou source d'information) est prohibée dans tous les lieux de travail (salle de cours, C.D.I, salle d'étude, ...) sauf autorisation explicite et exceptionnelle du responsable du lieu. De plus, il doit être éteint et rangé sous peine de confiscation temporaire et

de restitution par la direction. (Le téléphone sera confisqué. Les parents devront le récupérer au bureau du Proviseur).

En vertu du droit à l'image et au respect de la vie privée, la prise d'image ou de son sans consentement écrit de l'intéressé (e) est interdite. Toute atteinte à la vie privée ou toute diffamation, insulte, injures, etc diffusés sur Internet et plus particulièrement sur les sites personnels de type « Blog », réseaux sociaux ou équivalents et mettant en cause des personnels du lycée ou tout autre membre de la communauté scolaire pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de photographier, d'enregistrer, de filmer quiconque à son insu.

L'usage des haut-parleurs et de tout autre moyen sonore pouvant gêner autrui est proscrit dans l'enceinte de l'établissement.

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI - PENSION (horaire, règlement, contrôle, forfait)

La demi-pension fonctionne du lundi au vendredi de **11h à 13h**. La spécificité de l'enseignement des métiers de l'hôtellerie oblige les élèves à prendre leur repas au lycée.

Ainsi, tout élève de l'enseignement professionnel et technologique est obligatoirement demi-pensionnaire. Les élèves soumis aux TP du soir sont tenus de dîner au restaurant scolaire, un paiement forfaitaire annuel sera également appliqué.

Tous les demi-pensionnaires doivent obligatoirement se munir de leur carte pour l'accès au réfectoire. Ces derniers ne peuvent quitter l'établissement **qu'à partir de 13h** s'ils n'ont pas cours l'après-midi.

Seuls les élèves **de l'enseignement général** peuvent demander un changement de régime en cours d'année scolaire. Cette demande doit être impérativement adressée par écrit au chef d'établissement dans les 15 derniers jours d'un trimestre pour une prise en compte au trimestre suivant.

Les étudiants souhaitant déjeuner sont soumis à un régime spécifique : ils sont tenus d'acheter des crédits repas (*vendus par 10 minimums*) pour alimenter leur compte et autoriser leur passage au self.

Quelques règles pratiques à observer :

Le repas doit être consommé à l'intérieur du restaurant dans sa totalité, aucun produit ne doit être emporté. La consommation d'aliments apportés de l'extérieur est formellement interdite.

Les fontaines à eau doivent être strictement utilisées pour se désaltérer. Tout autre usage est strictement interdit.

REGIME D'EXTERNAT

Les élèves sont accueillis le matin dans l'établissement **dès 6h30**. Durant la pause méridienne, les externes ne sont pas sous la responsabilité du chef d'établissement. **Ils ne sont pas autorisés à déjeuner dans l'enceinte de l'établissement.**

En cas d'absence de professeur, les élèves externes sont autorisés à quitter le lycée lors du dernier cours de la matinée ou de l'après-midi après accord des services de vie scolaire.

REGIME D'INTERNAT

L'internat fait l'objet d'un règlement qui lui est propre, il est remis en début d'année à chaque interne.

ACCES A L'ETABLISSEMENT.

L'accès à l'établissement est réglementé. Les personnes étrangères à l'établissement doivent se rendre à l'accueil et s'identifier. Tout élève accédant à l'établissement est tenu de présenter son carnet de correspondance à tout personnel de la communauté éducative qui lui en ferait la demande.

SERVICE D'ETUDE

Les élèves qui n'ont pas cours peuvent se rendre en salle d'étude pour y travailler (l'accès y est conditionné après accord des CPE). En aucun cas, ils ne peuvent circuler dans les étages, dans les escaliers, dans les couloirs pendant les heures de cours et occuper des salles de cours vacantes sans autorisation du personnel du service de la Vie Scolaire.

TRAVAIL EN AUTONOMIE

Le travail en autonomie des élèves est encouragé dans l'établissement. ainsi, les salles du Pallier Vie Scolaire peuvent être utilisées sous la responsabilité des C.P.E.

Centre d'Information et de Documentation

En dehors des cours ou en l'absence d'un professeur, l'élève peut se rendre au CD.I.

Le C.D.I. est un lieu d'accueil, de travail, de lecture et de recherche. Le silence et le respect du travail de l'autre sont de rigueur. Le CDI fait l'objet d'un règlement qui lui est propre.

ASSIDUITE ET CONTROLE DES ABSENCES ET DES RETARDS PAR LA VIE SCOLAIRE.

ASSIDUITE

Le respect de l'assiduité scolaire s'impose à tous.

Lorsqu'un élève est absent sans motif légitime, la Vie Scolaire sous couvert du chef d'établissement informe immédiatement la famille.

Si l'élève continue à s'absenter dans les mêmes conditions et si le dialogue avec la famille se révèle infructueux ou est rompu, le chef d'établissement transmet, après examen par la commission éducative le dossier au Recteur d'académie.

Le Recteur d'académie adresse un avertissement à la famille et lui rappelle ses obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elle s'expose.

Les manquements à l'obligation scolaire peuvent être réprimés par une sanction pénale.

ABSENCES

Le contrôle des absences et des retards est une obligation administrative et juridique qui s'impose à l'établissement.

Tout élève absent doit présenter un justificatif qui sera exigé par le professeur qui l'accueillera dès son retour.

L'assiduité fait partie des obligations des élèves. Aucun élève ne doit quitter l'établissement sans autorisation, sous peine de sanction.

Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être valablement justifiée par écrit par les parents ou par l'élève déclaré majeur, dès son retour dans l'établissement. Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable (courrier, fax, mail) dans les plus brefs délais par les parents ou l'élève majeur. L'autorisation d'absence correspondante ne sera accordée qu'après validation par le Conseiller Principal d'Education et devra être présentée à tous les professeurs concernés par l'absence.

L'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni de son carnet au moins 15 minutes avant de reprendre les cours.

Les motifs tels que « raisons personnelles ou familiales» devront être précisés, sinon ils ne seront pas considérés comme justification valable.

RETARDS

Il n'y a pas de droit au retard.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ATELIERS ET LABORATOIRES

PREAMBULE

Les présentes dispositions, complémentaires aux dispositions générales du règlement intérieur du lycée, s'appliquent de plein droit.

Les dispositions intérieures de la loi n°76.1106 du 6 décembre 1976, du décret n°93 41 du 11 janvier 93 et les articles 231, 233, 234 du code du travail qui régissent l'hygiène et la sécurité, sont applicables dans le lycée et sur tout lieu d'enseignement situé à l'extérieur de l'établissement.

Les risques liés aux différents travaux pratiques sont les suivants:

- Risques de chute
- Risques de brûlures
- Risques mécaniques
- Risques chimiques
- Risques d'incendie
- Risques inhérents à l'environnement (bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...)

DISPOSITIONS GENERALES :

Les ateliers, laboratoires et les salles de technologie sont des locaux d'enseignement dont l'usage est limité à des domaines spécifiques.

Dans ces locaux spécialisés, l'utilisation de machines, d'outillage et de matériel d'énergie et de produits pouvant présenter des risques implique le respect de règles strictes pour la sécurité des personnes et le maintien en bon état de fonctionnement des biens matériels du lycée. Ces règles sont précisées pour chaque atelier ou laboratoire par l'équipe pédagogique (fiches de prévention, procédures d'utilisation...).

L'accès des ateliers, laboratoires et des salles de technologie et surtout l'utilisation des machines, matériels, énergies et produits sont interdits à toute personne étrangère au service qui n'aura pas une autorisation préalable du chef d'établissement ou du chef de Travaux. En outre, l'accès de chaque atelier est strictement interdit aux élèves en dehors des heures normales de cours portées à l'emploi du temps.

Le stationnement dans les couloirs et escaliers est formellement interdit ; de même, la circulation des personnes doit s'effectuer en silence.

Toute séance d'enseignement technologique se déroulant à l'extérieur de l'établissement est assimilable à une séance se déroulant à l'intérieur de l'établissement pour ce qui concerne l'application du présent règlement.

ORGANISATION DES SEQUENCES D'ATELIER :

Les élèves sont pris en charge par leur professeur à la porte de chaque atelier ou laboratoire aux heures fixées par le règlement intérieur. En cas d'absence du professeur, les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les ateliers ou laboratoires. Ils devront, sous la conduite des délégués de classe, se présenter à la vie scolaire.

Tous les exercices et déplacements doivent être faits en ordre et en silence, sous l'autorité du professeur, et aucun déplacement hors de la zone de travail définie par le professeur n'est autorisé. Pour tous travaux présentant des risques, l'élève sera tenu de suivre strictement les consignes données par le professeur. Tout élève dont l'attitude est susceptible d'entraîner des risques importants pour lui-même ou pour ses camarades se verra astreint par le professeur à rédiger un travail écrit sur table. La répétition de cette attitude entraînera des sanctions.

TENUE OBLIGATOIRE EN ATELIER :

Dès l'arrivée dans leur atelier, les élèves doivent revêtir impérativement la tenue professionnelle complète :

- Tenue de cuisine, tenue de salle.
- Chaussures de ville noires cirées et antidérapantes pour la salle.
- Chaussures de sécurité fermées et antidérapantes pour la cuisine.
- Les cheveux sont attachés pour les filles et coupés courts pour les garçons.
 - Les garçons sont rasés de près.
 - Aucun piercing apparent n'est toléré, ainsi que ceux insérés sur la langue.
 - Les ongles seront courts et entretenus.

Dans tous les ateliers et laboratoires, les élèves porteront des chaussures fermées, lacets correctement attachés. Dans le cas où ils sont amenés à travailler au voisinage de conducteurs sous tension, les élèves ne devront porter aucune partie métallique apparente (fermeture zip, boutons métalliques, boucles de ceinture, montre, bracelets, bagues, colliers...).

STAGE EN ENTREPRISE et PFMP (période formation en milieu professionnel) :

Tous les élèves du lycée professionnel devront effectuer obligatoirement une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel, qui peut donner lieu à une évaluation comptant dans la validation du diplôme.

Tous les élèves du lycée technologique devront effectuer obligatoirement un ou plusieurs stages en entreprise.

Les étudiants de BTS effectueront un stage à l'issue duquel ils devront présenter un dossier et une étude technique qui servira de support pour une épreuve de l'examen.

Chaque élève devra respecter le règlement intérieur de l'entreprise et le planning qui lui sera imposé. Ce planning s'étale du lundi au dimanche inclus. Aucune dérogation ne peut être admise.

Dans le cas où l'élève s'absente de l'entreprise, il doit en informer son tuteur de stage, puis le professeur en charge de son suivi. **Chaque absence doit être justifiée par :**

- **un certificat médical**
- **ou une convocation officielle**

Aucune autre excuse n'est acceptée. Toute absence non justifiée entraîne la non validation de la période de stage et par voie de conséquence de l'examen.

Toute exclusion de l'entreprise pour des raisons de vols, de comportements, d'incivilités, de dégradations de matériels, de consommation d'alcool ou de substances illicites sera considérée comme faute grave. Dans ce cas, un conseil de discipline pourra se tenir se tiendra afin de statuer sur le cas de l'élève.

Les élèves et étudiants effectuant leur stage à l'étranger, se conformeront aux lois du pays d'accueil.

UTILISATION DES MACHINES ET APPAREILS :

Aucune machine ou appareil ne doit être utilisé sans l'accord préalable du professeur.

NETTOYAGE DES ATELIERS ET DES MACHINES :

Le nettoyage des postes de travail et l'entretien élémentaire des machines font partie de la formation. Avant la fin de chaque séquence, ce nettoyage sera effectué par les élèves sous la conduite du professeur. Tous les élèves présents sont concernés et aucune dérogation ne peut être admise. Les contrevenants seront punis voire sanctionnés.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

L'outillage collectif sorti du magasin, est pris en charge par le professeur qui désignera un élève responsable de ce matériel. Tout matériel perdu ou dégradé volontairement, sera remplacé ou remboursé dans les plus brefs délais par l'élève majeur ou la famille.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et en particulier dans les ateliers laboratoires et leurs abords.

Si les élèves souhaitent utiliser des matériels informatiques, ils devront obtenir l'accord préalable de l'équipe pédagogique utilisatrice de la salle. Dans tous les cas, la salle sera fermée au premier incident.

PREVENTION DES RISQUES

Les consignes générales de sécurité sont affichées dans les ateliers. Il est obligatoire d'en prendre connaissance et de les appliquer. Les consignes particulières (fiche de prévention, procédure d'utilisation...) sont données par les professeurs.

La prévention des risques fait partie intégrante de l'enseignement.

EPS :

TENUE VESTIMENTAIRE

Par mesure d'hygiène et de sécurité, la tenue réglementaire et donc obligatoire se compose :

- d'un tee-shirt blanc d'EPS avec le logo de l'établissement
- d'un short bleu ou jogging bleu ou noir, de chaussures adaptées et lacées (tennis ou baskets)
- d'une serviette pour la douche.

Le port de la casquette est autorisé uniquement pour se protéger du soleil en pratique extérieure.

Tout défaut de tenue réglementaire entrera obligatoirement dans le registre disciplinaire défini dans le titre V de ce présent règlement.

VESTIAIRES:

L'ouverture et la fermeture des vestiaires s'effectuent selon des modalités précises et suivant un horaire affiché à l'entrée de ces lieux.

Toute dégradation et/ou manifestation tapageuse sont strictement interdites dans les vestiaires, et entraînera pour les auteurs, l'application du registre disciplinaire défini dans le titre V de ce présent règlement.

RETARDS ET ABSENCES

Les retards ne sont pas tolérés au lycée. Tout élève arrivant après la sonnerie peut se voir refuser l'entrée au vestiaire, et être porter absent au cours. Toute absence doit être justifiée pour entrer au cours d'E.P.S. la semaine suivante, soit par les parents pour une seule absence, soit par certificat médical au-delà d'une séance.

COURS EXTRA MUROS (EX: PLONGEE)

Tous les élèves partent du lycée en tenue d'EPS, accompagnés de leur professeur pour se rendre sur le lieu de pratique. Ils retournent aux lycées accompagnés de leur professeur en fin de pratique.

INAPTITUDE ET DISPENSE:

Les dispositions réglementaires retiennent le principe de l'aptitude à priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'E.P.S. obligatoire.

L'inaptitude de l'élève devra être constatée par son médecin traitant qui lui délivrera une dispense (totale ou partielle). Il doit d'abord informer son professeur d'EPS de son inaptitude, puis remettre le certificat médical à l'infirmerie qui le diffusera aux différents services (vie scolaire et professeur d'EPS).

Pour une incapacité passagère (une séance), seul le professeur d'E.P.S. pourra accorder à l'élève une dispense exceptionnelle de participation à l'activité du jour. Cet élève en tenue d'EPS, restera sous la responsabilité du professeur d'EPS.

Un simple mot écrit du responsable légal ne saurait constituer une dispense d'EPS Dès lors, tout élève non immobilisé à l'infirmerie ou non évacué doit obligatoirement se présenter à son cours.

En cas d'inaptitude partielle certifiée médicalement, et selon les prescriptions du médecin, l'élève se verra attribuer une tâche adaptée.

SECURITE:

Particulièrement en EPS, une vigilance doit être apportée à la sécurité des élèves. A cette fin, les élèves en activité ne devront ni sortir de l'enceinte du cours, ni se suspendre au matériel sportif. Pour des raisons de sécurité et de nuisance, le port de bijoux et d'objets numériques est interdit lors de la pratique sportive.

La détention d'objets personnels de valeur (bijoux, téléphones portables, tablettes numériques, argent...) est fortement déconseillée lors des séances d'EPS.

Les enseignants se déchargent de toute responsabilité en cas de vol.

ASSOCIATION SPORTIVE (UNSS):

L'association sportive du lycée propose aux élèves de se licencier dans l'activité de leur choix pour représenter leur établissement lors de compétitions départementales, régionales et nationales.

Cette Pratique sportive facultative a une vocation pédagogique (renforcement des compétences) et compétitive

Les séances se déroulent soit : le soir après les cours, durant la pause méridienne, ou le mercredi après-midi, jour réservé aux compétitions éventuelles.

Pour tous renseignements supplémentaires, consulter les professeurs d'E.P.S.

TITRE II: PEDAGOGIE ET SCOLARITE

TRAVAIL PERSONNEL DE L'ELEVE (leçons, devoirs, exercices)

Le travail est une obligation autant qu'une condition essentielle de réussite. La prise de note est obligatoire sous une forme qui respecte les objectifs attendus de chaque discipline.

La non-exécution des travaux donnés (devoirs non rendus ou non remis dans les délais fixés, absences aux contrôles sans justification valable), la passivité ou les comportements qui perturbent le climat de travail indispensable aux progrès de l'élève et de la classe, sont des manquements graves au contrat de formation. S'ils se répètent ou se prolongent, ils entraînent des punitions ou sanctions pouvant aller dans les cas graves jusqu'à la convocation devant le conseil de discipline.

MODALITES DE L'EVALUATION :

Les formes d'évaluation sont variées (non annoncées, préparées, orales) selon les exigences des disciplines. La périodicité est à l'initiative de l'enseignant selon les disciplines.

Contrôle continu en cours de formation (CCF): modalités

Ces contrôles sont des épreuves d'examen pour lesquels une absence non justifiée est sanctionnée par un zéro. Leur nature, leur nombre et leurs modalités de passation sont fixés par le référentiel de l'examen. En cas d'absence prévisible (convocation journée défense et citoyenneté, par exemple) les élèves doivent contacter leur professeur

afin de trouver une date alternative. En cas d'absence pour raisons de santé, un certificat médical sera exigé pour avoir le droit de participer à une évaluation de remplacement, faute de quoi la note zéro sera attribuée. Dans ce dernier cas, la note finale de l'épreuve sera calculée en établissant la moyenne des notes obtenues en appliquant la totalité des coefficients, que les situations aient été évaluées ou non. Il en est de même dans le cas de dossiers à remettre. Tout autre motif d'absence lors d'un CCF sera soumis à l'appréciation du chef d'établissement. Le diplôme ne peut être délivré si la mention « absent » à une épreuve unique ou un ensemble d'épreuves figurent sur les documents d'évaluation.

Commis et soutiens aux candidats aux examens

En fin d'année scolaire, les élèves de l'enseignement professionnel et technologique sont astreints aux présences indispensables au bon déroulement des examens, en tant que soutiens ou que commis ; ces activités pourront donner lieu à une évaluation. Le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) leur transmet les convocations. Toute absence non justifiée par un certificat médical fera l'objet d'une punition ou d'une sanction.

FREQUENTATION DU RESTAURANT D'INITIATION

Chaque jour, des élèves sont désignés par la Vie Scolaire (selon des critères précis : carte, effectif par classe, ...) pour jouer le rôle de clients aux restaurants d'initiation. L'acceptation et le respect de cette règle sont indispensables au bon fonctionnement des ateliers et de la pédagogie. En effet, les élèves qui servent doivent avoir un minimum de clients pour que la séance soit formatrice.

Les élèves clients doivent se comporter comme des clients de restauration commerciale et s'efforcer d'avoir une présentation conforme à ce que l'on peut attendre de personnes prenant leur repas à l'extérieur.

CAHIER DE TEXTES ET MATERIEL DE L'ELEVE

Chaque élève doit impérativement avoir un cahier de textes personnel dans lequel il indiquera tous les devoirs, leçons et préparations diverses donnés dans les différentes disciplines enseignées. En outre, il devra être en possession du matériel nécessaire à son travail scolaire : manuels, cahiers, classeurs, instruments de dessin, tenue de sport etc...

DISPOSITIF INFORMATISE DE SAISIE DES ABSENCES, DES RETARDS ET DES CAHIERS DE TEXTES

Chaque professeur dispose d'un ordinateur en réseau interne qui permet une mise à jour régulière

Des cours

Des leçons

Des notes

Des contrôles donnés.

mais aussi des absences, et des retards

Les parents sont appelés à suivre régulièrement la scolarité de leur enfant à partir du site Internet du lycée en utilisant le code personnalisé délivré par l'établissement en début d'année. Un espace parent et un espace élève sont réservés à cet effet.

TITRE III : EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Les droits et obligations des élèves sont définis et précisés par:

- La loi d'orientation sur l'éducation du *10/07/1989* ;
- Le décret n° 906978 du 31 octobre 1990 ;
- Le décret n° 91-173 du 18 février 1991 ;
- La circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991

PROTECTION

Les élèves bénéficient de la protection des adultes de la communauté. En plus de cette protection, ils peuvent contacter les numéros verts **119** (adolescent confronté une situation de risque et de danger pour lui-même ou pour un autre qu'il connaît, adulte confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou risque de l'être, voir <https://www.allo119.gouv.fr>) et le **3020** (non au harcèlement, voir <https://nonauharcelement.education.gouv.fr>)

LES OBLIGATIONS

Elles s'imposent à tous les élèves, quels que soient leur âge et leur classe, elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective (travail, assiduité et ponctualité, respect d'autrui et du cadre de vie, interdiction de toute forme de violence verbale, physique).

ASSIDUITE (OBLIGATION DE SUIVRE TOUS LES COURS)

Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit. L'inscription prise en début d'année à un cours facultatif ou optionnel entraîne, pour toute l'année scolaire, l'engagement d'assiduité et de travail ainsi que la participation aux épreuves d'évaluation.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

Chaque classe a un emploi du temps particulier, précisé le jour de la rentrée. Toute modification de l'emploi du temps, qu'elle soit définitive, temporaire, ou exceptionnelle, est de la compétence du chef d'établissement et ne peut être réalisée sans son accord.

LES DROITS

Les droits d'expression de réunion et d'association contribuent à la formation citoyenne des élèves et sont encadrés par les textes figurants au code de l'éducation. Ils portent sur des questions d'intérêt général dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE

« S'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves et des associations d'élèves ».

Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d'établissement et du conseil d'administration.

LE DROIT D'AFFICHAGE

Des panneaux d'affichages sont mis à la disposition des élèves qui ont l'obligation de communiquer au chef d'établissement ou à son représentant tout document faisant l'objet d'un affichage. Cet affichage ne peut être anonyme.

DROIT DE REUNION

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. Il a pour but de favoriser les échanges et l'information des élèves.

Le chef d'établissement autorise la tenue de réunions le cas échéant avec l'intervention de personnalités extérieures. La demande d'autorisation de réunion est assortie de condition tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens. Les réunions dont l'objet est contraire au principe de laïcité ou dont le but est commercial ou publicitaire sont interdites dans l'établissement.

LE DROIT D'ASSOCIATION

Les lycéens majeurs pourront créer des associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901. Ces associations pourront être domiciliées dans le lycée après accord du Conseil d'Administration et dépôt d'une copie des statuts auprès du chef d'établissement. Des adultes, membres de la communauté éducative de l'établissement pourront participer aux activités de ces associations.

Elles ne peuvent avoir un objet ou une activité de caractère politique ou religieux (décret du 18 février 1991). A cet égard, le Conseil d'Administration et le chef d'établissement doivent être régulièrement tenus informés du programme des activités des associations.

LE DROIT DE PUBLICATION

Ce droit découle du principe de la liberté d'expression des élèves, (Convention des droits de l'enfant, loi d'orientation sur l'éducation), ils peuvent rédiger et diffuser des publications dans l'établissement.

Ces écrits ne doivent pas porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. L'exercice de ces droits entraîne l'application et le respect d'un certain nombre de règles dont l'ensemble correspond à la déontologie de la presse.

La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée tant au plan pénal que civil pour tous les écrits, mêmes anonymes. Le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion des publications et en informe le Conseil d'Administration.

Ces droits ne peuvent s'exercer que dans le strict respect du décret 91-173 du 18/02/1991 et des circulaires 91-052 du 06/03/1991.

LES ELECTIONS DES DELEGUES (le système représentatif des élèves)

Quelques semaines après la rentrée, les élèves élisent leurs représentants, qui à différents niveaux, parleront et agiront en leurs noms.

LES DELEGUES DE CLASSE:

deux titulaires, deux suppléants sont élus par classe.

Ils représentent les élèves, participent à l'information et à l'expression de l'ensemble de la classe en toute occasion. Ils sont les porte-parole au conseil de classe et à l'assemblée générale des délégués.

L'ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES DES ELEVES:

Elle rassemble sous la présidence du chef d'établissement, l'ensemble des délégués du lycée au moins trois fois par an. Elle formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

LES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Ils délibèrent sur les affaires de l'établissement (budget, projet d'établissement, règlement intérieur, santé, sécurité, etc...).

LE CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE (CVL):

Il est composé de 10 représentants des lycéens et de 10 représentants des personnels et des parents. Il débat de toute question relative à la vie et au travail scolaire.

Il se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Des représentants des élèves siègent au conseil de discipline aux côtés des représentants des professeurs et des autres personnels, des parents d'élèves, sous la présidence du chef d'établissement.

Le conseil de discipline peut prononcer les sanctions, les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnements prévus au règlement intérieur.

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

Il est composé de lycéens élus pour deux ans par les représentants des CVL de l'académie.

Le CAVL se réunit au minimum trois fois par an, sous la présidence du Recteur.

TITRE IV: SECURITE ET SANTE

VIE COLLECTIVE : RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

Toute personne (Jeune ou adulte) a droit au respect de son intégrité physique (pas de violence) et morales (pas d'insultes). Les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Il est strictement interdit :

D'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (objet tranchant, armes blanches et à feu, bombes lacrymogènes, pétards, etc.), de consommer des boissons alcoolisées.

L'élève contrevenant fera l'objet d'une sanction disciplinaire et d'un signalement au procureur de la république.

Le contrôle du contenu des sacs pourra se faire à n'importe quel moment. Des fouilles pourront être faites à l'initiative des chefs d'établissement par les agents des forces de l'ordre et des douanes.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, conformément à la loi EVIN. ***(Loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme).***

Il est de l'intérêt des élèves de respecter le matériel, les logiciels et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables, les chaises et les équipements sportifs.

Il est interdit d'écrire ou de dessiner sur les murs, sur les portes, sur les tables et les chaises. Les auteurs d'inscriptions devront assurer la remise en état du matériel dégradé. En cas de récidive, ils seront passibles d'exclusion.

Il est strictement interdit de manipuler les extincteurs et les bouches d'incendie, éléments essentiels du dispositif de sécurité de l'établissement et entraînera pour les auteurs, l'application du registre disciplinaire défini dans le titre V de ce présent règlement.

Le vol entre élèves ou à l'encontre d'un membre du personnel ainsi que le vol de matériel appartenant à l'établissement sera passible d'une sanction disciplinaire et d'un signalement au procureur de la république. **En aucun cas, l'administration du lycée n'est responsable des objets perdus, volés ou détériorés.**

La prudence exige que chacun évite d'apporter au lycée des objets de valeur.

Il est interdit de manger, de boire dans les salles de classes, d'y laisser des débris pour garder l'établissement propre et agréable à vivre et préserver le cadre de travail. Il est impératif d'utiliser les poubelles mises à disposition de tous les usagers. Il en va du civisme et de la responsabilité de chacun.

Le stationnement dans les salles de classe en dehors des heures de cours est formellement interdit, sauf autorisation accordée par la direction. Ainsi les salles devront être obligatoirement fermées à clé à l'issue de chaque cours. La mise à disposition d'une salle de travail doit se faire dans le respect des modalités du service d'étude (cf page 4).

De même, les cours devront se dérouler dans la sérénité et dans le respect d'autrui, les circulations dans les étages pendant les heures de cours devront être exceptionnelles.

Par souci de sécurité, il est strictement interdit de s'asseoir sur les balustrades des bâtiments. Les couloirs et les escaliers sont des lieux de passage où il est demandé de ne pas stationner.

LE ROLE DU PERSONNEL MEDICO - SOCIAL

INFIRMERIE

Le service de promotion de la santé en faveur des élèves est situé dans le bâtiment H (bâtiment de l'internet) au 2^{ème} étage.

OUVERTURE DU :

- lundi de 6h30 à 21h
- mardi, mercredi et jeudi de 6h30 à 21h
- vendredi de 6h30 à 16h

Les soins sont assurés par deux personnels infirmiers.

FONCTIONNEMENT :

L'élève doit présenter son carnet de correspondance visé par l'enseignant (*s'il est en cours*) ou par la vie scolaire.

Ces passages devront rester exceptionnels, être motivés et dans la mesure du possible en dehors des heures de cours. Le malade doit être toujours accompagné par un délégué de classe, son représentant ou un adulte.

En cas de passages répétés à l'infirmerie, les personnels infirmiers rencontreront les familles.

Les élèves ne doivent en aucun cas détenir des médicaments, sauf dérogation spéciale accordée par le service infirmier.

LES PERSONNELS INFIRMIERS :

- Accueillent les élèves pour toute demande en relation avec leur santé; (prise de médicaments, malaises...)
- Apportent informations, conseils et soins.
- Donnent les premiers soins et en fonction du degré d'urgence, font appel au « 15 » pour une conduite à tenir ou pour une prise en charge par un centre hospitalier. Si l'état de santé de l'élève ne lui permet pas de rester au lycée, les parents devront le récupérer à l'infirmerie.

Les élèves doivent déposer leur traitement à l'infirmerie avec copie de l'ordonnance pour le suivi. Ils ne doivent en aucun cas être porteurs de médicaments.

Toute dispense d'EPS doit être déposée à l'infirmerie.

Pour toute inaptitude d'EPS partielle ou totale de 3 mois ou plus, le certificat médical du médecin traitant devra comporter le diagnostic et mis sous enveloppe pour être visé et soumis à l'approbation du médecin scolaire.

En cas de non-présentation du certificat médical ou d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la pratique de l'EPS.

ROLE DU MEDECIN SCOLAIRE

Le médecin réalise les examens médicaux des lycéens, apporte des conseils en matière de santé et de bien-être. Il reçoit sur RDV (à prendre auprès de l'infirmière).

L'ASSISTANTE SOCIALE

Une assistante sociale scolaire se tient à la disposition des élèves et des familles au sein du lycée pendant ses heures de permanence, et reçoit également sur rendez-vous. Elle a pour mission d'informer des droits et des devoirs, d'aider dans les démarches sur le plan scolaire, familial, administratif et financier.

L'élève rencontrant des difficultés financières peut bénéficier d'une aide après avoir formulé la demande auprès de l'assistante sociale. Cette aide peut revêtir plusieurs formes :

- aide pour le transport scolaire,
- aide pour l'achat des livres ou matériel scolaire,
- aide pour permettre à l'élève de déjeuner au lycée.

ASSURANCE DE L'ÉLÈVE

Tous les élèves qui suivent un enseignement professionnel, sont couverts pour risque « accidents de travail » (loi du 30 octobre 1946 et décret d'application).

En cas d'accident survenu sur le temps scolaire, une déclaration doit être effectuée dans les 24 heures, soit auprès du personnel infirmier, soit au Secrétariat. Les dommages matériels, les dommages causés au tiers ne sont pas couverts. Il est donc fortement conseillé de contracter une assurance individuelle.

TITRE V : PUNITIONS; SANCTIONS, RECOMPENSES

Lorsque les règles définies dans le règlement intérieur ne sont pas respectées ou lorsque l'élève par son attitude compromet sa scolarité ou perturbe celle de ses camarades, des punitions ou des sanctions adaptées à la faute commise seront infligées. Elles devront toujours avoir d'abord une visée éducative, et devront être graduées selon la gravité de la faute.

Toute punition, toute sanction, s'adressent à une personne et ne peut être, en aucun cas, collective.

Les punitions et sanctions prévues dans les dispositions générales du règlement intérieur sont applicables aux ateliers et laboratoires, et même hors du lycée dans le cadre de sorties à caractère pédagogique.

LES PUNITIONS

Les punitions scolaires concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves: (par exemple: incivilité, incorrection, impolitesse, grossièreté, refus d'obéissance, impertinence, absence de matériel, oubli du carnet de correspondance, perturbation de la classe ou de la cité scolaire, tenue irrégulière ou indécente...)

Les punitions sont des mesures d'ordre intérieur et sont prononcées, en réponses immédiates aux faits d'indiscipline, par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants.

Les punitions scolaires :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse orale ou écrite

- Devoir supplémentaire
- Retenue

Exclusion ponctuelle d'un cours. Elle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au C.P.E. et au chef d'établissement (*circulaire n° 2011-111 du 1-8-2011*).

LES SANCTIONS

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Les manquements graves aux obligations des élèves et les atteintes aux personnes et aux biens (par exemple: absences, retards, travail non fait, faux en écriture, injure, agression verbale ou physique, introduction d'armes, d'alcool ou de produits illicites, vol, racket, sortie de cours ou du lycée sans autorisation entraînent les sanctions suivantes:

- Avertissement écrit
- Blâme
- Mesure de responsabilisation : Article R 511-13 du code de l'éducation.

Il est à noter que des associations avec lesquelles des conventions sont passées accueilleront les élèves pendant les vacances scolaires, le weekend (hors temps scolaires) au sein de leurs activités.

- Exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis,
- Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis, prononcée exclusivement par le Conseil de Discipline.

LES DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT

LA COMMISSION EDUCATIVE :

Elle permet aux membres de la communauté éducative :

- d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et qui ne répond pas à ses obligations scolaires
- d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

Parce qu'elle permet également d'écouter, d'échanger entre toutes les parties, elle peut être le lieu pour trouver une solution constructive et durable.

LES MESURES DE PREVENTION

Elles peuvent être prises pour éviter la survenance d'un acte répréhensible, par exemple confiscation d'un objet dangereux. Elles peuvent conduire à :

- un engagement écrit ou oral de l'élève,
- une mise en place d'un tutorat éducatif,
- une action d'aide éducative (prise en charge par la cellule d'écoute).

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Travail d'intérêt scolaire
- Devoirs, exercices, révisions
- - Accueil et travail scolaire à effectuer en dehors de l'horaire des cours.

LES RECOMPENSES: LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

La participation des élèves à différentes activités (sportive, associative, sociale, animation, club) est encouragée et valorisée dans la limite des moyens légaux de l'établissement.

Les récompenses décernées par le conseil de classe sont :

- les encouragements
- le tableau d'honneur
- les félicitations

Ces récompenses prennent en compte le travail personnel de l'élève, l'assiduité, son comportement et son rayonnement sur la classe.

TITRE VI: RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les parents ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du code civil, relatifs à l'autorité parentale. Toute demande de rendez-vous avec un membre de la communauté éducative (rencontre parents professeurs, Personnel de direction, CPE, Conseillère d'Orientation) doit être inscrite sur le carnet de correspondance.

LE CARNET DE CORRESPONDANCE est le moyen privilégié de communication entre le lycée et les familles. Il est fourni par l'établissement. L'élève doit obligatoirement l'avoir en sa possession et le présenter à n'importe quel interlocuteur du lycée polyvalent de Bellefontaine, sur simple demande. Lorsqu'un élève « perd » ce document, il devra le remplacer à ses frais et le mettre à jour.

Les parents s'engagent à viser et contrôler régulièrement le carnet pour suivre au plus près la scolarité de leur enfant.

Par souci d'efficacité et de rapidité et ce de manière ponctuelle ou exceptionnelle, l'établissement peut être amené à communiquer avec les familles par **SMS**. Les informations peuvent concerner :

- Les invitations aux rencontres parents/ professeurs
- Les absences et les retards des élèves
- Les fermetures exceptionnelles de l'établissement ou des modifications ponctuelles de l'emploi du temps
- Des convocations urgentes

LES BULLETINS TRIMESTRIELS OU SEMESTRIELS sont adressés aux responsables légaux ou à l'élève majeur qui en fait la demande.

LES RENCONTRES PARENTS - PROFESSEURS

Une rencontre parents-professeurs est organisée à la fin du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre.

Les délégués des parents, qui participent aux conseils de classes, assurent la liaison entre les parents, les professeurs, les élèves et l'administration.

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES:

Elles permettent d'avoir des représentants au sein des différents conseils (Conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, conseil des délégués pour la vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté).

DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNELS DU LYCEE

Ils sont définis par le statut de leur fonction.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR ET SIGNATURES

Par l'intermédiaire du carnet de correspondance, le règlement est communiqué aux familles et aux élèves.
L'inscription ne devient définitive qu'après acceptation du règlement intérieur matérialisée par la signature du bulletin ci-dessous.

Je soussigné(e) Mlle, M.....de la classe:

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur le et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

Signé le :

SIGNATURE DE L'ELEVE :

SIGNATURE DE LA MERE :

SIGNATURE DU CORRESPONDANT :

SIGNATURE DU PERE :